

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 avril 2023

**ABROGATION DE L'OBLIGATION VACCINALE CONTRE LA COVID-19 ET  
RÉINTÉGRATION DES PROFESSIONNELS SUSPENDUS - (N° 991)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Falcon, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessimy, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux conséquences financières et sociales de la mise en œuvre du chapitre II de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi. Ce rapport examine la possibilité d'une indemnisation du préjudice causé à ces professionnels, les solutions envisageables pour compenser l'impact de cette période ainsi que la validation de certains trimestres de retraite.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à déterminer l'impact financier, social et psychologique de cette loi sur les personnels suspendus afin de déterminer les contours d'une compensation.

L'objectif de l'indemnisation est double :

- Réhabiliter les personnels suspendus mis au ban de la société par Emmanuel Macron dans la perspective de réconcilier les Français ;
- Renforcer les effectifs des secteurs concernés par l'obligation vaccinale en incitant au retour les personnels qui s'en sont éloignés (hôpital).

L'octroi de trimestres non cotisés pendant la période de suspension doit également être envisagée comme mesure de compensation.